



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et
de la communication DETEC

Office fédéral de l'énergie
Régulation du marché

Avril 2016

Rapport sur les résultats

Consultation concernant l'arrêté fédéral relatif à
la deuxième étape de l'ouverture totale du mar-
ché de l'électricité



Sommaire

1. Introduction	3
1.1. Situation de départ et objet de la consultation	3
1.2. Déroulement de la consultation	3
1.3. Prises de position reçues	4
2. Résumé et vue d'ensemble	5
2.1 Résumé par groupe	5
2.2 Aperçu des résultats	6
2.3 Réserves	7
3. Résultats de la consultation par groupes de participants.....	10
3.1 Cantons	10
3.2 Communes, villes, associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne	11
3.3 Partis	12
3.4 Commissions.....	13
3.5 Associations faïtières de l'économie.....	13
3.6 Branche de l'électricité	14
3.7 Organisations de politique énergétique et organisations de technique énergétique.....	15
3.8 Organisations de consommateurs, industrie et services	16
3.9 Organisations de protection de l'environnement.....	16
3.10 Autres milieux intéressés	17



1. Introduction

1.1 Situation de départ et objet de la consultation

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI, RS 734.7) a été adoptée par le Parlement en 2007. Le principal but de cette loi, outre de garantir l'approvisionnement en électricité, est de créer un marché de l'électricité concurrentiel. Conformément aux dispositions légales, l'ouverture du marché de l'électricité doit se dérouler en deux étapes. Durant la première étape, actuellement en cours, seuls les consommateurs finaux dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 100 MWh d'énergie électrique par site de consommation ont accès au marché et, partant, peuvent choisir leur fournisseur d'électricité. En revanche, tous les autres consommateurs finaux n'ont pas le choix: ils doivent acheter l'électricité du gestionnaire de réseau de distribution local.

L'ouverture du marché par étapes a été notamment justifiée par le fait qu'elle répondait aux exigences et aux besoins des divers acteurs du marché de l'électricité. On a aussi invoqué le fait que la première étape de l'ouverture du marché de l'électricité (ouverture partielle du marché) permettrait de réunir des expériences qui constitueraient la base de la décision d'ouverture complète de ce marché. Ainsi, pendant cette phase d'ouverture partielle du marché, une large part des consommateurs finaux est exclue du jeu de la concurrence. Les ménages, de même que les petites et moyennes entreprises sont donc désavantagés, parce qu'ils ne peuvent pas se tourner vers des offres éventuellement plus avantageuses et qu'ils ne peuvent pas conclure des contrats à des conditions-cadre plus favorables. Pour les entreprises, en particulier, cette situation peut entraîner un désavantage concurrentiel par rapport aux concurrents en mesure de choisir librement leur fournisseur d'électricité.

La loi sur l'approvisionnement en électricité prévoit, en son art. 34, al. 3, que le marché de l'électricité doit être ouvert complètement par un arrêté fédéral, lequel est sujet au référendum facultatif. Cet arrêté fédéral doit faire entrer en vigueur les dispositions de la LApEI contenant les principes de la deuxième étape d'ouverture du marché soit de l'ouverture complète (art. 7 et art. 13, al 3, let. b, LApEI). Le même arrêté fédéral abrogera les art. 6, 13, al. 3, let. a, et 29, al. 1, let. a. Le texte des dispositions devant entrer en vigueur a déjà été décidé lors de l'adoption de la LApEI. Ces dispositions ne peuvent plus être modifiées sur la forme dans le cadre de l'arrêté fédéral et aucune disposition légale supplémentaire ne peut être ajoutée.

Une fois le marché de l'électricité complètement ouvert, tous les consommateurs finaux de la Suisse auront accès au réseau et pourront en principe choisir librement de quel fournisseur ils soutireront de l'électricité. Les consommateurs finaux dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh par site de consommation ont la possibilité de continuer à s'approvisionner en électricité auprès de leur fournisseur actuel à des tarifs réglementés.

1.2 Déroulement de la consultation

Le 8 octobre 2014, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de mener une procédure de consultation sur l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui oeuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés. La consultation a pris fin le 22 janvier 2015.



Les prises de position reçues ont été analysés de façon systématique. Le présent rapport résume les principales positions exprimées, sans prétendre toutefois à l'exhaustivité. Après un résumé des résultats de la consultation (chapitre 2), les positions de principe des participants seront présentées par groupes de participants (chapitre 3).

1.3 Prises de position reçues

Sur les 249 participants invités, 83 ont transmis une prise de position. 57 participations spontanées ont encore été enregistrées. Au total, 140 prises de position ont été reçues.

Tous les cantons ainsi que sept des partis représentés au sein de l'Assemblée fédérale ont pris position. Les autres prises de position émanent principalement des communes et des villes, des associations faîtières de l'économie, de la branche de l'électricité, des organisations de politique énergétique et des organisations de technique énergétique ainsi que des organisations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Aperçu des prises de position

Participants par groupe	Prises de position reçues
Cantons	26
Communes, villes, associations faîtières des villes et des régions de montagne	13
Partis politiques	7
Commissions et conférences	1
Associations faîtières de l'économie	27
Branche de l'électricité	34
Organisations de politique énergétique et organisations de technique énergétique	16
Organisations de consommateurs, industrie et services	7
Organisations de protection de l'environnement	6
Autres milieux intéressés	3
Total des prises de position	140



2. Résumé et vue d'ensemble

2.1 Résumé par groupe

Une partie des cantons accueille en principe favorablement l'ouverture complète du marché. De nombreux cantons qui approuvent le projet demandent toutefois que les principes de la méthode de détermination du prix de référence pour les tarifs dans le modèle du choix avec approvisionnement électrique garanti (modèle MAG) soient fixés au niveau légal. Une autre partie des cantons subordonne son accord à certaines conditions. Par exemple, le courant doit provenir de sources renouvelables dans le modèle MAG et les prix doivent tenir compte de la vérité des coûts de telle sorte que les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 et de la préservation du climat ne soient pas mis en péril. Une minorité des cantons est opposée à l'ouverture complète du marché car elle serait incompatible avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Ils estiment en particulier que la compétitivité de la force hydraulique suisse est menacée.

Les associations faitières des régions de montagne ayant participé à la consultation sont favorables à l'ouverture complète du marché avec quelques réserves comme une protection supplémentaire de l'approvisionnement de base par le biais d'une disposition complémentaire sur l'approvisionnement de remplacement et la compatibilité avec la Stratégie énergétique 2050. Les villes participantes sont en revanche opposées à l'ouverture complète du marché.

Les réactions des partis politiques divergent. Le PBD, le PDC, le PLR et l'UDC sont, en principe, pour une ouverture complète du marché de l'électricité, mais émettent quelques réserves. Il est parfois souligné que le moment et la conception des réglementations de l'ouverture du marché doivent être examinés. En effet, une ouverture complète du marché n'a de sens qu'à partir du moment où les bases légales qui doivent être élaborées dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 sont établies. Une régulation des prix dans l'approvisionnement de base est en partie rejetée. Le PS et le PES sont défavorables au présent projet d'ouverture complète du marché de l'électricité. Ils argumentent qu'il remet en question le tournant énergétique. Le pvl est uniquement favorable à l'ouverture complète du marché si elle sert à mettre en oeuvre la Stratégie énergétique 2050 et a des répercussions positives sur l'environnement.

Les associations proches de l'économie approuvent majoritairement une libéralisation totale du marché, car cela permet d'accroître l'efficacité, la quantité de produits disponibles et la qualité de ces derniers. Les syndicats sont opposés à une ouverture complète du marché et craignent une détérioration de la situation financière des entreprises d'électricité, ce qui aurait un impact négatif sur les postes de travail.

La branche de l'électricité est partagée. Certains participants sont favorables à l'ouverture complète du marché uniquement à certaines conditions. L'ouverture complète du marché doit être harmonisée avec la Stratégie énergétique 2050 et la révision de la LApEI. Au demeurant, ils demandent des mesures d'accompagnement pour la force hydraulique. Une majorité demande la suppression de la régulation des prix dans le modèle MAG. La branche de l'électricité fait également valoir que tous les travaux préliminaires à la mise en oeuvre de l'ouverture du marché concernant le réseau doivent être imputés à titre de coûts du réseau et que cela requiert un délai de transition de 24 mois. Une autre partie des participants à la consultation rejette l'ouverture complète du marché car elle menace les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Les opposants redoutent que la pression s'accroisse encore pour la production nationale de courant, en raison de coûts de production élevés.



Une grande partie des organisations de politique énergétique et des organisations de technique énergétique approuvent une ouverture complète du marché. Une partie des participants argumente que l'ouverture complète du marché nuit à la Stratégie énergétique 2050 et au développement des énergies renouvelables et la rejette de ce fait.

Les organisations de consommateurs, l'industrie et les services approuvent l'ouverture complète du marché.

La grande majorité des organisations de protection de l'environnement rejette l'arrêté fédéral dans sa forme actuelle et demande notamment des mécanismes d'encouragement et une redevance sur le courant non renouvelable, de manière à pouvoir atteindre également les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 dans le cadre d'une ouverture complète du marché. Ils exigent par ailleurs le marquage complet des produits d'électricité, la publication du mix de fournisseurs de tous les prestataires et souhaitent que les clients finaux dans l'approvisionnement de base soient approvisionnés avec du courant issu des énergies renouvelables.

2.2 Aperçu des résultats

Le tableau suivant indique combien de participants à la consultation se prononcent en faveur de l'arrêté fédéral sur l'ouverture complète du marché, combien y sont opposés et combien l'approuvent sous réserve (concernant les réserves, voir le chiffre 2.3).

	Avis favorable	Avis favorable avec réserve	Rejet
Cantons	5	17	4
Communes, villes, associations faîtières des villes et des régions de montagne	1	4	8
Partis politiques	0	5	2
Commissions	0	1	0
Associations faîtières de l'économie (y compris syndicats)	22	1	4
Branche de l'électricité	3	16	15
Organisations de politique énergétique et organisations de technique énergétique	8	5	3
Organisations de protection des consommateurs, industrie et services	6	1	0
Organisations de protection de l'environnement	1	4	1
Autres milieux intéressés	Comportent uniquement des remarques		
Total	46	54	37

On peut dire d'une manière générale que la majorité des participants à la consultation est favorable en principe à l'ouverture du marché, mais que seule une minorité apporte un soutien sans réserve ou ne réclame que des changements minimes (pouvant être mis en œuvre aisément voire par voie d'ordonnance). La plupart des participants en faveur du projet demandent explicitement ou implicitement des modifications au niveau de la loi. Comme précisé explicitement dans le rapport explicatif, cela nécessiterait une révision de la LApEI.



Les modifications légales demandées sont notamment les suivantes:

- Définition légale des principes de l'examen du caractère adéquat dans le modèle MAG (p. ex. méthode de détermination du prix de référence, autres grandes lignes de la procédure);
- Modifications/précision du modèle MAG (p. ex. précision des exigences de qualité concernant l'énergie fournie, fixation légale du moment du changement);
- Supprimer la régulation des prix dans l'approvisionnement de base;
- Disposition(s) légale(s) concernant l'approvisionnement de remplacement;
- Disposition(s) légale(s) concernant le transfert des gros consommateurs dans le marché libre;
- Droit légal des gestionnaires de réseau de distribution de déléguer des tâches à des tiers et précisions concernant la question de l'identité du fournisseur de base;
- Dispositions légales concernant l'imputabilité des coûts (coûts de mise en oeuvre, coûts du changement);
- Précisions concernant l'accès au réseau (garantie de l'accès non discriminatoire au réseau, gestion de la priorité lors de l'attribution des capacités)
- Délais de transition/entrée en vigueur ultérieure des dispositions concernant l'ouverture complète du marché.

Au demeurant, près d'un quart des participants à la consultation demande un report de l'ouverture du marché, près de la moitié souhaite une meilleure coordination avec la Stratégie énergétique 2050 et un cinquième des participants réclame une harmonisation avec l'accord sur l'électricité.

Les arguments en faveur d'un report de l'ouverture du marché sont les suivants: aucune contrainte de temps, étant donné que l'accord avec l'UE n'entrera pas en vigueur à brève échéance; les conditions d'un accord avec l'UE devraient d'abord être connues; l'environnement réglementaire et les conditions-cadres de politique énergétique devraient d'abord être garantis.

2.3 Réserves

Le tableau suivant montre par mot-clé les conditions et les réserves énoncées par les participants à la consultation favorables à l'ouverture du marché sous réserve. La liste n'est pas exhaustive. Les exigences suivantes ne sont pas le fait de tous les participants, mais d'au moins un participant par groupe. L'ordre reflète plus ou moins la fréquence des conditions/réserves émises.

	Conditions/réserves
Cantons	<ul style="list-style-type: none">• Fixer la procédure d'examen du caractère adéquat des tarifs dans le modèle MAG au niveau de la loi• Garantie de la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050• Passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation• Le courant dans le modèle MAG doit être d'origine renouvelable• Convention collective de travail pour la branche de l'électricité• Pas d'obligation d'entrer sur le marché libre pour les entreprises dont la consommation annuelle atteint 100 MWh• Une réglementation simple des abus au lieu d'une régulation des prix dans le modèle MAG• Pas de limite de la consommation annuelle de 100 MWh pour le modèle MAG, mais une distinction entre clients privés et commerciaux



Communes, villes, associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne	<ul style="list-style-type: none">• Garantie de la réalisation des objectifs de la Stratégie énergétique 2050 (développement des énergies renouvelables)• Vérification de la compatibilité du modèle MAG avec le droit de l'UE• Fixer la définition de l'approvisionnement de remplacement• Fixer la procédure d'examen du caractère adéquat des tarifs dans le modèle MAG au niveau de la loi• Mesures d'accompagnement macroéconomiques pour les EAE
Parteien	<ul style="list-style-type: none">• Attendre jusqu'à ce que les bases légales de la Stratégie énergétique 2050 soient fixées• Garantir la compatibilité avec le droit de l'UE• Le courant dans le modèle MAG doit être d'origine renouvelable• Pas de régulation des prix dans le modèle MAG• Assurer l'effet positif pour l'environnement (représentation des coûts externes pour l'environnement au niveau des prix du marché grâce à des taxes d'incitation, obligation de déclaration du courant importé)
Commissions	<ul style="list-style-type: none">• L'examen du caractère adéquat n'est pas nécessaire sur le plan de la concurrence
Associations faitières de l'économie	<ul style="list-style-type: none">• Harmonisation avec la Stratégie énergétique 2050• Passage d'un modèle d'encouragement à un modèle d'incitation• Une limite pour le modèle MAG à 100 MWh n'est pas absolument nécessaire
Branche de l'électricité	<ul style="list-style-type: none">• Pas de régulation dans le modèle MAG• Assurer l'harmonisation avec la Stratégie énergétique 2050• Fixer la définition des coûts du réseau imputables• Délai de transition de 24 mois• Mesures d'accompagnement pour la force hydraulique• Une limite pour le modèle MAG à 100 MWh n'est pas absolument nécessaire (alternative: distinction entre clients privés et commerciaux ou limite inférieure à 100 MWh)• Interdiction du retour des petits clients dans le modèle MAG• Dates flexibles de changement de l'approvisionnement de base vers le marché libre
Organisations de politique énergétique et organisations techniques	<ul style="list-style-type: none">• Harmonisation avec la Stratégie énergétique 2050• Pas de régulation des prix dans le modèle MAG• Prescription concernant la part des énergies renouvelables dans le modèle MAG• Les énergies renouvelables doivent être encouragées de manière supplémentaire



Organisations de protection des consommateurs, industrie et services	<ul style="list-style-type: none">• Réglementation légale en vue de protéger les petits consommateurs
Organisations de protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none">• Garantie des objectifs de la Stratégie énergétique 2050• Les énergies renouvelables doivent être encouragées de manière supplémentaire• Le courant dans le modèle MAG doit provenir des énergies renouvelables• Nouvelle redevance sur le courant non renouvelable• Marquage complet des produits d'électricité pour les clients finaux (déclaration complète)• Publication du mix de fournisseurs de tous les prestataires
Autres milieux intéressés	Aucune exigence particulière



3. Résultats de la consultation par groupes de participants

3.1 Cantons

Les cantons AG, AR, AI, SG, SO, SZ, OW, SH, TG, TI, ZG, ZH se prononcent en principe en faveur de l'ouverture complète du marché. De nombreux cantons demandent toutefois que les principes de la méthode de détermination du prix de référence pour les tarifs dans le modèle MAG soient fixés dans la loi et illustrés dans le message du Conseil fédéral à l'aide d'un exemple concret. Les cantons estiment également qu'il faut passer d'un système d'encouragement à un système d'incitation dans le cadre de la libéralisation du marché. Le canton SG précise qu'au sens d'une politique climatique et énergétique crédible, des dispositions doivent être prises pour empêcher ou au moins rendre plus difficiles les importations de courant d'origine nucléaire ou dont la production émet beaucoup de CO₂. Du point de vue du canton SH, il convient de définir plus précisément quels coûts nécessaires pour l'ouverture complète du marché doivent pouvoir être imputés par les fournisseurs d'énergie.

Les cantons BE, BL, BS, FR, GL, GR, LU, NE, UR, VS assortissent leur soutien à l'ouverture complète du marché de conditions. Le canton BE estime qu'étant donné qu'un accord sur l'électricité ne devrait pas être conclu à brève échéance avec l'UE, on a suffisamment de temps pour concevoir l'ouverture complète du marché de l'électricité de façon à ce que l'atteinte des objectifs du tournant énergétique et de préservation du climat ne soit pas menacée. A titre de mesure destinée à soutenir le tournant énergétique, le canton BE propose que le courant dans l'approvisionnement de base soit exclusivement d'origine écologique. Les cantons BE et LU sont opposés à l'exclusion de l'approvisionnement de base pour les entreprises dont la consommation dépasse 100 MWh et demandent une convention collective de travail pour la branche de l'électricité afin d'éviter des suppressions de postes et une détérioration des conditions de travail. Le canton BL juge que la limite de 100 MWh dans le modèle MAG n'est pas appropriée et demande une distinction entre clients privés et clients commerciaux. Par ailleurs, le canton BL est d'avis que les coûts enregistrés par les gestionnaires de réseau en raison de l'ouverture complète du marché doivent être imputés comme coûts du réseau. Le canton BS se prononce pour une surveillance des prix plus simple concernant les tarifs dans le modèle MAG, au sens d'une réglementation des abus; l'examen prévu du caractère adéquat par l'EICOM n'est pas convainquant. Le canton GL fait remarquer que l'ouverture complète du marché n'est pas compatible avec l'obligation en vigueur de reprise du courant et de rémunération en vertu de l'art. 17 LENE. Au demeurant, le système d'encouragement actuel doit être abandonné au profit d'un système d'incitation.

L'ouverture complète du marché et la Stratégie énergétique 2050 ne doivent pas être considérées séparément selon les cantons BS, FR et GR, mais doivent être conçues de manière à être compatibles. Le canton BS estime pour sa part qu'il est nécessaire de coordonner l'ouverture complète du marché avec la révision de la LApEI (y compris les questions relatives à la métrologie et à l'imputabilité des coûts). Le canton FR fait observer les prix faibles actuels pour les certificats CO₂ et le charbon, de même que l'absence de vérité sur les coûts concernant les prix de l'énergie. Le canton GR souhaiterait que les coûts pour la production propre et les droits de souscription à long terme puissent être répercutés comme aujourd'hui exclusivement sur les clients dans l'approvisionnement de base et non pas aussi sur les clients dans le marché libre, comme le prévoit le projet. En outre, les petits clients qui sont passés dans le marché libre ne devraient plus pouvoir revenir dans l'approvisionnement de base. Le canton NE voudrait prendre des mesures supplémentaires, comme une taxe sur le CO₂ sur le courant importé. Les cantons GR, VS, UR soutiennent au demeurant la prise de position de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA; voir chiffre 3.2).



Les cantons GE, JU, NW, VD sont défavorables à l'ouverture complète du marché et estiment qu'elle n'est pas compatible avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. D'après eux, la compétitivité de la force hydraulique est particulièrement menacée. Des prix de l'électricité en baisse n'inciteraient pas à investir dans l'efficacité énergétique et à réduire la consommation d'énergie, tant que les prix des certificats CO₂ et du charbon sont bas et que les prix de l'énergie ne reflètent pas la vérité sur les coûts. Le canton NW argumente que l'ouverture complète du marché aurait des répercussions financières négatives pour les centrales électriques du canton et que les redevances du canton devraient de ce fait être réduites. Par ailleurs, le canton relève qu'une intégration dans les systèmes de facturation existants et le développement de processus de changement reposant sur des logiciels nécessitent au moins deux ans de mise en œuvre technique. D'après le canton VD, une ouverture complète du marché est prématurée dans les conditions actuelles. Par ailleurs, le canton VD est d'avis que l'Elcom a une trop grande marge d'appréciation concernant l'examen du caractère adéquat. Les principes de la méthode de détermination du prix de référence pour les tarifs dans le modèle MAG devraient au moins être définis plus précisément dans un exemple.

3.2 Communes, villes, associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Le GPMVR approuve l'ouverture complète du marché. La CGCA est favorable à une libéralisation complète du marché suisse de l'électricité, à la condition que la compatibilité du modèle MAG avec le droit européen soit examinée au plus tard avant le début du traitement du projet par la commission consultative du premier conseil et que la procédure d'examen du caractère adéquat des tarifs dans le modèle MAG soit fixée dans la loi et présentée dans le message.

SAB et l'ACS n'approuvent pas sans réserve l'ouverture complète du marché. Tous deux demandent une garantie supplémentaire de l'approvisionnement de base grâce à une disposition complémentaire concernant l'approvisionnement de remplacement. SAB ne peut par ailleurs approuver l'ouverture complète du marché que si des dispositions sont prises afin d'assurer une transparence du marché aussi élevée que possible pour les clients finaux. Les effets pour les entreprises d'approvisionnement en énergie et les mesures d'accompagnement macroéconomiques devraient également être présentés. Pour pouvoir se prononcer de façon définitive, l'ACS souhaite des indications détaillées concernant l'impact de l'ouverture complète du marché pour les entreprises d'approvisionnement en énergie et les objectifs de développement des énergies renouvelables de la Stratégie énergétique 2050.

Pour des raisons pratiquement similaires aux cantons GE, JU, NW et VD, les villes de Berne, Bienne, Lausanne et Lugano, l'Union des villes suisses et les communes de Brienz, Bussigny et Villigen sont contre l'ouverture complète du marché. Elles demandent au préalable une harmonisation avec la Stratégie énergétique 2050 ainsi qu'une entrée en vigueur de l'accord bilatéral sur l'électricité avec l'UE. L'Union des villes suisses demande également que l'ouverture complète du marché de l'électricité soit prise en compte dans la révision de la LApEI et soit soumise à nouveau ultérieurement.

La ville de Delémont n'est, en principe, pas opposée à l'ouverture complète du marché, mais relève les mêmes inconvénients que l'Union des villes suisses et propose d'ouvrir le marché uniquement pour les consommateurs finaux dont la consommation annuelle atteint 50 MWh. La commune de Bussigny propose de fixer la limite à 60 MWh.



3.3 Partis

Le PBD, le PDC, le PLR et l'UDC sont, en principe, pour l'ouverture complète du marché de l'électricité, mais émettent des réserves. Pour le PBD, le moment et la conception des réglementations de l'ouverture du marché doivent être revus, étant donné qu'une ouverture complète du marché n'a de sens qu'à partir du moment où les bases légales qui doivent être élaborées dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050 sont établies. D'après le PDC, il n'est pas certain que le modèle MAG soit compatible avec le droit européen; le PDC serait donc favorable à une décision préalable définitive concernant la compatibilité avec l'UE. Par ailleurs, il demande une limitation de l'examen du caractère adéquat par l'EiCom dans l'ordonnance, une illustration de la méthode de détermination du prix de référence à l'aide d'un exemple concret dans le message ainsi que des scénarios de coûts par rapport aux investissements des entreprises d'approvisionnement en énergie. Le PLR souligne les carences structurelles dans l'approvisionnement de base (p. ex. quand le régulateur fixe un prix du marché inférieur aux prix de revient des exploitants de centrales de production d'électricité) et est opposé à une régulation des prix (examen du caractère adéquat) dans l'approvisionnement de base. L'UDC rejette la compétence actuelle du Surveillant des prix concernant la surveillance et le contrôle des prix de l'électricité soumis à la concurrence.

Le Parti vert-libéral est favorable à l'ouverture complète du marché uniquement si elle sert à mettre en oeuvre la Stratégie énergétique 2050 et a des répercussions positives pour l'environnement. D'après le pvl, il est nécessaire de prendre aussi en compte la qualité de l'approvisionnement en énergie et du mix d'électricité lors de l'examen du caractère adéquat par l'Elcom, d'inclure les coûts externes pour l'environnement au niveau des prix du marché externe (p. ex. par le biais de taxes d'incitation ou d'une obligation de déclaration pour le courant importé) et d'introduire des modèles tarifaires flexibles pour le pilotage de la production variable d'énergies renouvelables. Le pvl estime également nécessaire d'agir s'agissant de la libéralisation de la métrologie et de la détermination d'un approvisionnement de remplacement en cas de problèmes de fourniture. Il demande par ailleurs un délai de mise en oeuvre suffisamment long (au moins 28 mois).

Le PS et le PES sont opposés au présent projet d'ouverture complète du marché de l'électricité. Ils argumentent qu'il remet en question le tournant énergétique. Le PS estime qu'il est impérativement nécessaire de coordonner une ouverture complète du marché de l'électricité avec la Stratégie énergétique 2050, avec la stratégie Réseaux électriques et avec l'introduction d'un système d'incitation. Le projet arrive donc au mauvais moment. Les avantages minimes en termes de prix pour les consommateurs ne sauraient justifier les risques d'une ouverture complète du marché. Le PS avance notamment que la disparition de la régulation des coûts de revient va accroître la pression pour les entreprises d'approvisionnement en énergie et détériorer les conditions de travail. Une éventuelle libéralisation ne devrait donc être étudiée qu'à condition que la conclusion d'une convention collective de travail de la branche soit obligatoire. Le PES critique le fait que l'ouverture complète du marché a des conséquences négatives sur l'environnement en raison de l'absence de vérité sur les coûts et veut au préalable assurer le tournant énergétique grâce aux mesures suivantes: des délais clairs pour les anciennes centrales nucléaires, le déplafonnement de la RPC, une «taxe sur le courant sale» pour l'électricité d'origine non renouvelable ainsi qu'une obligation stricte de déclaration du courant consommé au niveau du consommateur final.



3.4 Commissions

La COMCO est en principe favorable à l'ouverture complète du marché, mais souligne toutefois que la justification de la nécessité d'un examen du caractère adéquat par l'ECom n'est pas tout à fait correcte du point de vue de la concurrence, étant donné que le fournisseur attiré n'a qu'un pouvoir de marché limité dans le marché ouvert en raison de la possibilité de changement. En théorie, il n'est donc pas nécessaire de protéger les consommateurs finaux par le biais d'une régulation tarifaire dans l'approvisionnement de base.

3.5 Associations faitières de l'économie

L'UPSA, la FER, Economiesuisse, GastroSuisse, Hotelleriesuisse, IG DHS, l'USP, Scienceindustries, l'usam, Suissetec, Swico, Swissmem, ZPK se prononcent en faveur de l'ouverture complète du marché de l'électricité. Ils pensent que la libéralisation complète du marché accroît l'efficacité, le choix des produits et la qualité. Elle remédie aux inégalités pour les petites et les moyennes entreprises qui ne pouvaient pas participer au marché libre auparavant.

Swissmem estime qu'une ouverture complète du marché est également judicieuse sans accord sur l'électricité avec l'UE, étant donné que les prix du marché sont un bon signal pour piloter l'offre et la demande.

La CCIG, la CVCI, le CP, la CNCI, la FPV, la chambre de commerce des deux Bâles, la chambre de commerce et la fédération des employeurs des Grisons, la chambre de commerce de Soleure et la chambre de commerce de Zurich approuvent l'ouverture complète du marché. Parmi eux, beaucoup se prononcent pour une mise en œuvre rapide et estiment que cela va alléger les coûts des petites et des moyennes entreprises. Certains soulignent qu'il faut passer d'un système d'encouragement à un système d'incitation et d'autres demandent des précisions au niveau des dispositions d'exécution de la LApEI (comme p. ex. concernant les modalités du modèle MAG et la définition des coûts imputables).

Swisscleantech préconise que l'ouverture complète du marché soit conforme avec la Stratégie énergétique 2050 et recommande dans l'approvisionnement de base un mix minimum de fournisseurs comportant une part de courant renouvelable. Par ailleurs, Swisscleantech propose d'axer l'approvisionnement de base sur les ménages et les microentreprises (en fonction du chiffre d'affaires annuel et du nombre de collaborateurs) au lieu de fixer une limite de 100 MWh pour la consommation annuelle. GastroSuisse demande que les coûts enregistrés par les fournisseurs en raison de l'ouverture complète du marché ne puissent pas être répercutés sur les clients finaux.

L'USS, Travail.Suisse, la FPE, le SSP sont opposés à l'ouverture complète du marché. L'USS est persuadée que le tournant énergétique serait mis en péril par une ouverture complète du marché. La teneur de l'accord sur l'électricité doit être révélée et le projet d'OApEI doit être présenté avant que le Parlement décide de l'ouverture du marché. L'USS et le SSP estiment que la situation des entreprises d'électricité se détériorerait en cas d'ouverture complète du marché, ce qui pourrait également mettre les cantons et les communes dans une situation financière difficile. La FPE attend une coordination avec la Stratégie énergétique 2050 et la révision de la LApEI et demande une taxe sur le CO₂ euro-compatible pour le courant fossile.



Travail.Suisse et la FPE pensent que l'ouverture complète du marché va générer des restructurations et des suppressions de postes dans la branche de l'électricité. Il convient d'obliger les partenaires sociaux à instaurer des réglementations supportables socialement et à définir des normes minimales dans le cadre de conventions partenariales (conventions collectives de travail). Au demeurant, il faut prévoir des offres concrètes de formation et de perfectionnement ainsi que des mesures de reconversion, afin que l'ouverture du marché de l'électricité et d'éventuelles restructurations ne pénalisent pas uniquement les salariés.

3.6 Branche de l'électricité

La branche de l'électricité est en principe favorable à l'ouverture complète du marché, mais sous réserve (AEW, Axpo, BKW, EBL, EBM, EKZ, Elektra, EWOfringen, EWZ, le Groupe E, IB-Murten, IWB, Regio Energie Solothurn, regioGrid, Romande Energie, Swisselectric, Swissgrid, Swisspower, AES). La branche estime qu'il faut coordonner l'ouverture complète avec la Stratégie énergétique 2050 et la révision de la LApEI. Certains participants demandent des mesures d'accompagnement pour la force hydraulique. La LApEI devrait aussi être adaptée: il faudrait notamment renoncer à réguler les prix dans le modèle MAG. En effet, la concurrence devrait suffire avec l'ouverture complète du marché, ce qui rend une telle régulation superflue. Un autre argument contre la régulation des prix proposée dans le modèle MAG est que les coûts de revient ne pourraient plus être complètement reflétés, ce qui entraînerait notamment des risques au niveau des prix pour les centrales hydrauliques suisses. EBL et EWZ ne comprennent pas pourquoi on a choisi une limite de 100 MWh. Dans le cadre de la révision de la LApEI, on pourrait procéder à une distinction entre clients privés et commerciaux. Le Groupe E voudrait interdire le retour des petits consommateurs finaux dans le modèle MAG. EKZ demande que les consommateurs finaux dans l'approvisionnement de base aient à tout moment – avec un délai de résiliation de trois mois – la possibilité de changer dans le marché libre. BKW est pour une date de changement flexible, afin d'éviter des «pics de changement» pour les entreprises.

La branche de l'électricité demande dans sa majorité qu'un délai d'au moins 24 mois soit accordé à la branche (à partir du moment où il est certain que l'ouverture du marché entre en vigueur, c'est-à-dire à l'expiration du délai de référendum ou après la décision positive dans le cadre de la votation référendaire) pour les modifications techniques et que les coûts correspondants soient considérés comme des coûts du réseau imputables. EKZ demande également que tous les travaux préparatifs nécessaires au niveau du réseau pour mettre en oeuvre l'ouverture complète du marché soient comptabilisés comme des coûts du réseau, indépendamment du fait que les dispositions relatives à l'ouverture complète du marché entrent effectivement en vigueur ou non. EBM estime qu'il serait plus judicieux que l'ouverture complète du marché intervienne dans le cadre de la révision de la LApEI.

L'AES fait également remarquer que la branche élabore une recommandation pour les clients sans mesure de la courbe de charge concernant les profils de bande (au lieu de profils de charge standards). SAK rejoint les prises de position de regioGrid et de l'AES, mais est d'avis qu'un temps de préparation de 12 à 24 mois est suffisant.

Swissgrid approuve l'ouverture complète du marché. Swissgrid pense que l'ouverture du marché de l'électricité offre de nouvelles possibilités de pooling des consommateurs finaux qui pourront aussi offrir des produits d'énergie de réglage aux gestionnaires du réseau de transport dans un marché intelligent. Il faut encore toutefois créer les conditions requises comme l'optimisation relative aux processus de données de base et l'utilisation de systèmes de gestion des données énergétiques



ultramodernes. Il convient également de définir une obligation d'approvisionnement au sens d'un approvisionnement de remplacement en cas de problèmes de fourniture. En raison des exigences de séparation, Swissgrid propose que le rôle de fournisseur attiré dans un réseau de distribution incombe au fournisseur d'électricité dont les ventes (cumulées) d'électricité aux consommateurs finaux sont les plus élevées.

L'Association d'entreprises bernoises d'électricité BEV, Energie Seeland AG, ESI, ESR, IBL, Sierre Energie, SiG, VAS, VESE, VKE, SFMCP sont opposés à l'ouverture complète du marché car elle mettrait notamment en péril les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Plusieurs de ces entreprises d'électricité argumentent que d'hypothétiques économies au niveau des prix de l'énergie pour les clients finaux sont marginales par rapport aux coûts engendrés. ESI avance que la fusion éventuelle de petits fournisseurs d'énergie pourrait entraîner la disparition de postes de travail. SiG propose de prescrire une part donnée d'énergies renouvelables dans l'approvisionnement de base et attend que le projet soit repoussé de deux ans. BEV et d'autres participants à la consultation demandent d'abord plus de clarté concernant la sortie du nucléaire et plus de détails sur la Stratégie énergétique 2050, avant de pouvoir entamer une discussion sur l'ouverture complète du marché. IBL est favorable à la demande de BEV. VAS reconnaît le besoin des clients commerciaux de participer activement au marché de l'électricité et propose d'ouvrir le marché seulement pour les consommateurs finaux dont la consommation annuelle atteint 60 MWh. VESE veut attendre que l'achat de courant suisse propre soit réglé de manière à ce que les coûts soient couverts pour ouvrir complètement le marché de l'électricité.

DSV et ENERTI sont opposés à l'ouverture complète du marché dans sa forme actuelle et critiquent le fait que les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 sont menacés. Ils craignent que la production nationale d'électricité dont les coûts de revient sont plus élevés – notamment la force hydraulique – soit encore davantage fragilisée. Ils estiment en outre que l'intérêt socioéconomique (un ménage moyen présente un faible potentiel d'économie) est disproportionné par rapport aux coûts engendrés par l'ouverture complète du marché. Ils soulignent encore que la perspective d'un accord sur l'électricité avec l'UE ne justifie pas une ouverture prématurée du marché. DSV propose de définir préalablement une base juridique solide pour la sortie du nucléaire, avant de discuter de la nécessité d'une ouverture complète du marché.

AVDEL et MULTIDIS sont très critiques par rapport à l'ouverture complète du marché. Ils argumentent qu'elle n'est pas compatible avec la Stratégie énergétique 2050 et qu'il subsiste de nombreuses questions en suspens concernant les critères d'examen du caractère adéquat et la détermination du prix de référence.

3.7 Organisations de politique énergétique et organisations de technique énergétique

Electrosuisse, Geothermie.ch, GGS, l'IGEB, InfraWatt, Ökostrom Schweiz, Swissmig, l'USIC approuvent l'ouverture complète du marché. Swissmig argumente que l'introduction de systèmes de mesure intelligents est d'une grande utilité pour intégrer les agents énergétiques renouvelables dont la production est fluctuante et favorise l'efficacité des processus dans le cadre d'une ouverture complète du marché. GGS demande que la métrologie soit libéralisée en parallèle à l'ouverture complète du marché.



AVES, Energieforum Nordwestschweiz, Swiss Engineering UTS se prononcent en principe en faveur de l'ouverture complète du marché, mais émettent des réserves. AVES et Energieforum Nordwestschweiz sont opposés à une régulation des prix dans le modèle MAG. Swiss Engineering UTS recommande d'examiner la date d'entrée en vigueur de l'ouverture complète du marché et de la repousser éventuellement d'un à deux ans. En effet, la Stratégie énergétique 2050 va donner lieu à de nouvelles conditions-cadres dont il faudrait tenir compte s'agissant de la mise en œuvre.

La FSE est d'avis que l'ouverture complète du marché doit aller de pair avec des mesures d'accompagnement (mécanismes d'encouragement, une redevance sur le courant non renouvelable, le marquage complet des produits de l'électricité, la publication du mix de fournisseurs). Elle demande par ailleurs que les clients finaux dans l'approvisionnement de base reçoivent du courant d'origine renouvelable. L'USIE demande une harmonisation avec la Stratégie énergétique 2050, la révision de la LApEI et le passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation; l'ouverture complète du marché est prématurée et devrait être envisagée seulement dans deux à cinq ans.

L'AEE Suisse, Swissolar et Kettenreaktion sont opposés au projet et demandent que l'arrêté fédéral soit stoppé provisoirement. Pour l'AEE Suisse et Swissolar, l'ouverture complète du marché contrarie les efforts de la Stratégie énergétique 2050 en vue de développer la production de courant d'origine renouvelable. L'AEE Suisse recommande d'attendre que les discussions concernant le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 soient terminées avant de procéder à l'ouverture complète du marché et demande notamment que les conditions pour la conclusion d'un accord sur l'électricité avec l'UE soient publiées et que les clients finaux dans l'approvisionnement de base reçoivent uniquement du courant d'origine renouvelable.

3.8 Organisations de consommateurs, industrie et services

Le Forum des consommateurs (kf) et la SKS approuvent en principe l'ouverture complète du marché. Le kf demande de mieux tenir compte des conséquences au niveau de la Stratégie énergétique 2050 et des objectifs écologiques fixés.

Coop, Swiss Electricity, LV-St. Gallen et SwissTextiles approuvent l'ouverture complète du marché et demandent une mise en œuvre rapide. Ils considèrent que le projet joue un rôle important pour le développement du marché de l'électricité et précisent que l'ouverture complète du marché va mettre un terme aux conflits existant entre grands et petits consommateurs finaux. Coop argumente que l'ouverture complète du marché simplifie et regroupe l'achat de courant pour les sites de consommation dont la consommation annuelle est inférieure à 100 MWh.

FRC demande des réglementations légales supplémentaires afin de protéger les petits consommateurs.

3.9 Organisations de protection de l'environnement

ECO Swiss est favorable à l'ouverture complète du marché et demande une mise en œuvre rapide.

Greenpeace, le VCS, le WWF et Pro Natura estiment que l'ouverture complète du marché de l'électricité recèle des dangers pour le tournant énergétique en Suisse. Ces organisations de protection de l'environnement sont uniquement favorables à l'ouverture complète du marché si les énergies renou-



velables sont encouragées et qu'une redevance sur le courant non renouvelable est introduite. Elles demandent également le marquage complet des produits de l'électricité, la publication du mix de fournisseurs de tous les prestataires et que les clients finaux dans le modèle MAG reçoivent du courant issu des énergies renouvelables.

La FSG rejette l'ouverture complète du marché.

3.10 Autres milieux intéressés

L'Académie suisse des sciences techniques fait observer que dans le cadre de l'ouverture complète du marché, les mêmes conditions doivent s'appliquer pour les consommateurs et les producteurs que dans l'UE. Il faut également se demander si une assurance ne devrait pas être prévue afin d'éviter que le gestionnaire de réseau local rencontre d'énormes difficultés en cas de faillite d'un très grand fournisseur de courant.

HEV et l'ASLOCA ne sont ni favorables ni opposés à l'ouverture complète du marché. En cas de mise en œuvre de l'ouverture du marché, l'ASLOCA demande des réglementations concernant les délais contractuels, la publicité et la formation des prix dans le modèle MAG. HEV critique l'absence de dispositions permettant aux petits consommateurs finaux d'exercer leur droit à l'accès au réseau sans devoir faire face à de grands obstacles administratifs ou techniques.



Liste des abréviations

AEE	Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
AEW	Services industriels d'Argovie
UPSA	Union professionnelle suisse de l'automobile
AVDEL	Association valaisanne des distributeurs d'électricité
AVES	Aktion für vernünftige Energiepolitik Schweiz
PBD	Parti Bourgeois-Démocratique Suisse
BEV	Association d'entreprises bernoise d'électricité
OFEN	Office fédéral de l'énergie
BKW	Forces motrices bernoises
CCIG	Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
CNCI	Chambre Neuchâteloise du Commerce et de l'Industrie
CP	Centre Patronal
CVCI	Chambre Vaudoise du commerce et de l'Industrie
PDC	Parti Démocrate-Chrétien
DSV	Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution DSV
EBL	Coopérative Elektra Baselland
EBM	Coopérative Elektra Birseck
ENERTI	Società delle aziende di distribuzione die energia elettrica in Ticino
EKZ	Services industriels du canton de Zurich
ESI	Elettricità svizzera italiana
ESR	Energie Sion Région
EWO	Services industriels d'Oftringen
EWZ	Services industriels de la ville de Zurich
PLR	PLR.Les Libéraux-Radicaux
FER	Fédérations des entreprises romandes
FPV	Fédération patronale Vaudoise
FRC	Fédération romande des consommateurs
GGS	Groupe gros consommateurs d'électricité
PVL	Parti Vert-Libéral Suisse
GPMVR	Groupement de population de montagne du Valais romand
PES	Parti écologiste suisse
HEV	Association suisse des propriétaires fonciers
HKBB	Chambre de commerce des deux Bâles
HKGR	Handelskammer und Arbeiterverband Graubünden
IBL	Industrielle Betriebe Langenthal
IB-Murten	Services Industriels de la Ville de Morat
CI CDS	Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
IGEB	Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie
IWB	Services industriels de Bâle
KF	Forum des consommateurs
Multidis	Association de distributeurs finaux de Suisse romande
CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne



SAK	St. Gallisch-Appenzellische Kraftwerke AG
SATW	Académie suisse des sciences techniques
USP	Union suisse des paysans
FSE	Fondation suisse de l'énergie
SFMCP	Société des forces motrices de Chancy-Pougny
USS	Union syndicale suisse
FSG	Fondation suisse de la Greina
ACS	Association des communes suisses
usam	Union suisse des arts et métiers
SIG-GE	Services industriels de Genève
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz
ASLOCA	Association suisse des locataires
SOHK	Chambre de commerce de Soleure
PS	Parti socialiste suisse
UVS	Union des villes suisses
UTS	Swiss Engineering, association professionnelle des ingénieurs et des architectes
suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
UDC	Union Démocratique du Centre
swissmig	Association Smart Grid Suisse
USIC	Association patronale des entreprises suisses de planification dans le domaine de la construction
VAS	Association des entreprises argoviennes d'approvisionnement en électricité (Verband Aargauischer Stromversorger)
VESE	Association des producteurs d'énergie indépendants
VKE	Association des entreprises communales d'approvisionnement en électricité du canton de Zurich (Verband Kommunalen Elektrizitätsversorgungs-Unternehmen im Kanton Zürich)
FPE	Fédération Suisse des Représentations du Personnel de l'Économie Électrique
SSP	Syndicat des Services publics pour la défense des services publics
AES	Association des entreprises électriques suisses
USIE	Union Suisse des Installateurs-Electriciens
COMCO	Commission de la concurrence
ZHK	Chambre de commerce de Zurich
ZPK	Association suisse de l'industrie de la cellulose, du papier et du carton industriel



Annexe: Liste des participants

Cantons
Canton d'Argovie/AG
Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures/AR
Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures/AI
Canton de Bâle-Campagne/BL
Canton de Bâle-Ville/BS
Canton de Berne/BE
Canton de Fribourg/FR
Canton de Genève/GE
Canton de Glaris/GL
Canton des Grisons/GR
Canton du Jura/JU
Canton de Lucerne/LU
Canton de Neuchâtel/NE
Canton de Nidwald/NW
Canton d'Obwald/OW
Canton de Schaffhouse/SH
Canton de Schwyz/SZ
Canton de Soleure/SO
Canton de St-Gall/SG
Canton du Tessin/TI
Canton de Thurgovie/TG
Canton d'Uri/UR
Canton de Vaud/VD
Canton du Valais/VS
Canton de Zoug/ZG
Canton de Zurich/ZH
Communes, villes, associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne
Commune de Brienz
Commune de Bussigny
Commune de Villigen
Groupement de population de montagne du Valais romand
Conférence gouvernementale des cantons alpins
Groupement suisse pour les régions de montagne
Union des villes suisses
Association des communes Suisses
Ville de Berne
Ville de Bienne
Ville de Lausanne
Ville de Lugano
Ville de Delémont
Partis



Parti Bourgeois-Démocratique Suisse PBD
Parti Démocrate-Chrétien PDC
PLR. Les Libéraux-Radicaux
Parti écologiste suisse PES
Parti vert-libéral pvl
Union Démocratique du Centre UDC
Parti socialiste suisse PSS
Commissions et conférences
Commission de la concurrence COMCO
Associations faitières de l'économie
Union professionnelle suisse de l'automobile
Centre Patronal
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève
Chambre Neuchâteloise du commerce et de l'industrie
Chambre Vaudoise du commerce et de l'industrie
Economiesuisse
Fédération patronale Vaudoise
Fédération des entreprises romandes
GastroSuisse
Chambre de commerce des deux Bâles
Chambre de commerce et fédération des employeurs des Grisons
Hotelleriesuisse
Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse
Union suisse des paysans
Union suisse des arts et métiers
Union syndicale suisse
Syndicat des Services publics pour la défense des services publics
Scienceindustries
Chambre de commerce de Soleure
Suissetec
Swico
Swisscleantech
Swissmem
Travail Suisse
Fédération Suisse des Représentations du Personnel de l'Économie Électrique
Association suisse de l'industrie de la cellulose, du papier et du carton industriel
Chambre de commerce de Zurich
Branche de l'électricité
Services industriels d'Argovie (Aargauisches Elektrizitätswerk)
Association valaisanne des distributeurs d'électricité
Association de distributeurs finaux de Suisse romande
Axpo
Association d'entreprises bernoises d'électricité
Association faitière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution DSV
Elektra



Services industriels de la ville de Zurich
Services industriels d'Oftringen
Elettricità svizzera italiana
Energie Seeland AG
Energie Sion région
Groupe E
Industrielle Betriebe Langenthal
Services Industriels de la Ville de Morat
Services Industriels de Bâle
Regio Energie Solothurn
regioGrid
Romande énergie
Services industriels de Genève
Sierre Energie
Società delle aziende di distribuzione die energia elettrica in Ticino
Société des forces motrices de Chancy-Pougny
Swisselectric
Swissgrid
Swisspower
Association des entreprises argoviennes d'approvisionnement en électricité
Association des entreprises communales d'approvisionnement en électricité du canton de Zurich
Association des entreprises électriques suisses
Association des producteurs d'énergie indépendants
Organisations de politique énergétique et organisations de technique énergétique
Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
Aktion für vernünftige Energiepolitik Schweiz
Electrosuisse
Energieforum Nordwestschweiz
Geothermie
Groupe gros consommateurs d'électricité
InfraWatt
Groupement d'intérêt des industries intensives en consommation d'énergie
Kettenreaktion
Ökostrom Schweiz (association des exploitants d'installations de biogaz agricoles)
Fondation suisse de l'énergie
Association patronale des entreprises suisses de planification dans le domaine de la construction
Swiss Engineering UTS
Swissmig
Swissolar
Union Suisse des Installateurs-Electriciens
Organisations de consommateurs, industrie et services
Coop
Fédération romande des consommateurs
Forum des consommateurs
LV-St. Gallen



Stiftung für Konsumentenschutz
Swiss Electricity
Swiss Textiles
Organisations de protection de l'environnement
ECO Swiss
Greenpeace
Pro Natura
Fondation suisse de la Greina
Association transports et environnement
WWF
Autres milieux intéressés
Académie suisse des sciences techniques
Association suisse des propriétaires fonciers
Association suisse des locataires